

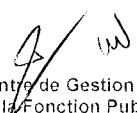


ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

**Spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux, divers » ;
« logistique et sécurité » ; « espaces naturels, espaces verts » ;
« mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique »
et « restauration »**

SESSION 2021

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;


Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

☎ 05 56 11 94 30
☎ 05 56 11 94 44
✉ cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2021 des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial pour 195 postes, répartis ainsi qu'il suit :

Type de concours	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux, divers	Logistique et sécurité	Espaces naturels, espaces verts	Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	Restauration	Total
Concours externe	36	4	14	6	19	79
Concours interne	54	6	21	8	27	116
Total	90	10	35	14	46	195

ARTICLE 2 - Les épreuves de ces concours se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuves d'admissibilité : **jeudi 21 janvier 2021** à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue et dans les départements de la Charente, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et de la Haute-Vienne ;
- épreuve d'admission : à partir du **mois d'avril 2021** à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue.

ARTICLE 3 - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ou téléchargés depuis le site internet www.cdg33.fr à partir du **8 septembre 2020 et jusqu'au 14 octobre 2020** (le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale).

ARTICLE 4 - La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **22 octobre 2020 à minuit**. Les dossiers devront être :

- soit déposés dans l'espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours, en s'assurant de clôturer l'inscription,
- soit déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le 21 janvier 2021.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 susvisé, les candidats aux concours externes fournissent à l'autorité organisatrice, au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis.

ARTICLE 6 : Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le 10 décembre 2020, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

ARTICLE 7 - Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront dans une brochure disponible sur le site www.cdg33.fr, de toute information nécessaire sur :

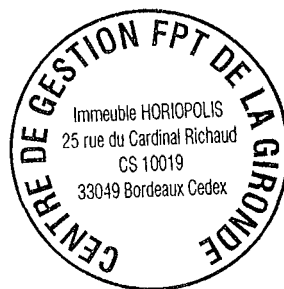
- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le - **6 AOUT 2020**

Le Président


Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

- **7 AOUT 2020**

PUBLIE LE : - **7 AOUT 2020**